



La brève de Vallères décembre 2019



COLIS DES AINES

Comme en 2018, le colis de fin d'année sera composé de produits issus d'entreprises locales : la ferme des Morinières, EARL Hervé Desbourdes, GAEC Mabiquette, Les Ruchers de la vallée du Lys, Reines de Touraine et le GAEC Buron.

La distribution sera effectuée par les élus et aura lieu **le samedi 14 décembre**. En cas d'absence, merci de prendre contact avec le secrétariat de mairie au 02 47 45 45 44.

DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

ANNÉE 2020



La distribution des Sacs Jaunes aura lieu dans **la salle des Mariages** de Vallères

les samedis 11 et 18 janvier 2020 de 9H à 12H30
et le lundi 20 janvier 2020 de 16H à 19h

Pour rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2019, la municipalité n'assure plus la distribution des sacs noirs

Vous souhaitez réaliser un projet et vous êtes en recherche de soutien ?

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a prévu un budget de 1.4 million d'euros pour soutenir des projets qui ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie des tourangeaux. Les jeunes de moins de 18 ans peuvent proposer des projets entre 500 et 5 000 euros TTC, les citoyens de plus de 18 ans peuvent aller jusqu'à 23 000 euros TTC. Pour participer, il faut être un groupe qui réunit au moins 5 personnes : collectif, association, classe, amis, famille.

4 étapes :

- 1/ dépôt des projets (15 novembre-29 février 2020) ;
- 2/ instruction des dossiers (1er mars au 15 mai 2020);
- 3/ vote des tourangeaux pour élire les projets préférés (16 mai au 15 juin 2020);
- 4/ réalisation des projets élus (1er juillet au 31 décembre 2021).

La plateforme est accessible sur www.touraine.fr

Alors, n'hésitez pas à déposer votre projet !

VŒUX DU MAIRE



La traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le **vendredi 10 janvier** dans la salle polyvalente à 19h00.

VENEZ NOMBREUX !

ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales ont lieu tous les six ans. Le prochain renouvellement des conseillers municipaux a lieu le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour et le dimanche 22 mars 2020 pour le second.

Tous les candidats au premier tour des élections municipales, quelle que soit la taille de la commune, doivent déposer leur candidature auprès de la préfecture. La date limite de dépôt est fixée au 27 février 2020.

Pour pouvoir voter, un électeur doit :

- avoir au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou d'un pays membre de l'UE ;
- être inscrit sur les listes électorales ; jouir de ses droits civils ou politiques.

Toute l'équipe municipale vous souhaite de Joyeuses Fêtes de fin d'année





Madame, Monsieur,

Vous allez être recensé(e) cette année.

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre **l'évolution démographique** de notre territoire et permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

Pour faciliter le travail de votre agent recenseur, merci de répondre rapidement après son passage.

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire



Vous pouvez vous faire recenser par internet à partir du 16 janvier sur le site
www.le-recensement-et-moi.fr

Votre agent recenseur vous remettra vos codes confidentiels de connexion.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier.

Vos réponses sont strictement confidentielles.

Elles seront remises à l'Insee pour établir des **statistiques rigoureusement anonymes** conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Votre agent recenseur est tenu au secret professionnel, il est muni d'une carte officielle.

Le recensement est **gratuit** : ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

